Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tel. +41 (0)22 731 59 63
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Conseil des droits de l'homme
63e session (7 septembre-7 octobre 2026)
Point 3 : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement
Débat général

Déclaration orale
Vérifier à l'audition

Obstacles à la mise en oeuvre du droit au développement

Monsieur le Président,
La Déclaration sur le droit au développement précise que : « Les États ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement. » (art. 3.1)

De nos jours, cette exigence est rendu caduque par des sanctions économiques unilatérales, illégales et illégitimes des États-Unis à l'instar de leur pratique à l'égard de Cuba. En effet, bien que ce pays soit connu pour la qualité de son système d'enseignement et de santé, sa capacité de production nationale (alimentaire, industrielle, pharmaceutique, énergétique, etc.) et de ses services publics est paralysée par le blocus total de la première puissance mondiale. Dans ces conditions, aucun État ne pourrait honorer ses engagements en matière du droit au développement.

De plus, les États-Unis multiplient les guerres d'agression, les menaces et chantages à travers le monde. Ils investissent dans l'armement presque la moitié des dépenses mondiales qui ont atteint la somme astronomique de 3'000.- (trois mille) milliards de dollars. Ils ont cumulé par ailleurs plusieurs milliards de dollars arriérés de cotisation à l'ONU, mettant à mal le fonctionnement de l'institution. C'est dire que cet État est devenu une menace pour la souveraineté étatique, le droit des peuples à l'autodétermination et une coopération internationale de bonne foi. Sans le respect de ces derniers, il sera saugrenu de parler du droit au développement.

C'est pourquoi, nous appelons tous les États membres de l'ONU à assumer leur responsabilité collectivement pour faire respecter le droit international, défendre le système multilatéral incarné par l'ONU et procéder au « désarmement général et complet » (art. 7 de la Déclaration sur le droit au développement).

Monsieur le Président,
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 17 septembre 2026